

Règlement Jeu-Concours « Carte Cadeau Hôtel Leweck »

Art. 1 – Dénomination et objet du concours

La Banque Raiffeisen s.c., (dénommée ci-après « organisateur ») ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 4, rue Léon Laval, et enregistrée au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-20128 organise pendant la période du 04 décembre au 08 décembre 2022 un jeu-concours sans obligation d'achat avec tirage au sort dénommé « Carte Cadeau Hôtel Leweck » (ci-après : « jeu-concours »). Ce jeu-concours aura lieu sur Facebook.

Dans le cadre du jeu-concours mentionné ci-avant, l'organisateur permet aux personnes physiques (ci-après : « participants ») qui partagent la publication et qui indiquent en commentaire la personne avec qui ils souhaiteraient profiter du gain, de participer automatiquement à un tirage au sort permettant au gagnant de remporter une carte cadeau d'une valeur de 500 €.

Chaque participant déclare avoir été informé que le jeu-concours n'est pas associé à Facebook/Instagram, ni géré ou sponsorisé par Facebook/Instagram et il décharge Facebook/Instagram de tout engagement et responsabilité dans ce contexte.

Art. 2 – Participation

Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé pendant la période du 04 décembre au 08 décembre 2022 jusqu'à minuit sur la page <https://www.facebook.com/raiffeisen.lu>.

La participation au jeu-concours est ouverte à tout participant inscrit sur le réseau social à l'exception des collaborateurs de l'organisateur (ainsi que les membres de leur famille). L'indication d'une identité falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte ou le non-respect des conditions de participation entraîne l'élimination du participant au jeu-concours. Les mineurs doivent avoir obtenu le consentement de leurs représentants légaux avant leur participation. A défaut d'un tel consentement, l'organisateur peut refuser la participation au jeu-concours.

Art. 3 – Principe du jeu-concours

Les seules formalités que les participants doivent respecter sont de partager le post du jeu-concours sur leur page Facebook et de commenter la publication en mentionnant la personne avec laquelle ils souhaiteraient profiter du gain. Les personnes ayant rempli les formalités ci-avant participent automatiquement au jeu-concours dont le gagnant sera tiré au sort et averti de son gain le 09 décembre 2022.

Art. 4 – Lot

L'organisateur met en jeu le lot suivant :

- 1x carte cadeau Sport Hôtel Leweck d'une valeur de 500€, à utiliser endéans les deux ans à compter de la date d'émission de ladite carte cadeau.

Art. 5 – Détermination du gagnant

Le gagnant est averti personnellement par l'organisateur via un message privé Facebook Messenger, en réponse à son commentaire. Dès réception de ce message, ce dernier disposera d'un délai de 3 jours ouvrables pour entrer en contact avec l'organisateur en lui répondant au message privé. Passé ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot et n'aura plus droit à la remise de celui-ci. Aucun message ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Le gain ne pourra être échangé. En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de substituer à tout moment au lot proposé un lot équivalent.

Art. 6 – Traitement des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel recueillies sont traitées par BANQUE RAIFFEISEN SC, 4 rue Léon Laval L-3372 Leudelange

Pour plus d'informations quant au traitement des données à caractère personnel, veuillez consulter la notice d'information en matière d'événements, de jeux et de concours disponible sur le site internet de la Banque dans la rubrique Protection des données.

https://www.raiffeisen.lu/sites/default/files/documents/notice_dinformation_en_matiere_devenements_de_jeux_et_de_concours_671_fr_16122021.pdf

Les participants peuvent, pour toute question ou pour exercer leurs droits, s'adresser au Chargé de Protection des Données, Banque Raiffeisen, BP 111 L-2011 Luxembourg ou par e-mail à : charge-deprotection@raiffeisen.lu, sans préjudice de leur droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale pour la protection des données.

Art. 7 – Responsabilité

Les participants acceptent, que l'organisateur ne pourra être tenu responsable des dysfonctionnements du réseau internet les empêchant d'accéder au jeu-concours ou perturbant le bon déroulement du jeu-concours ainsi que d'actes de malveillance de tiers. L'organisateur ne peut donc, malgré la mise en œuvre d'une plateforme sociale opérationnelle pour le jeu-concours, être tenu responsable pour des erreurs matérielles éventuelles (p.ex. affichages erronés, envoi d'e-mails erronés, problèmes lors de l'envoi d'e-mails), de l'absence de disponibilité des informations sur la plateforme ainsi que de la présence non-détectée de virus.

De manière générale, les participants reconnaissent et acceptent les caractéristiques et risques de l'internet, comme par exemple le détournement possible de données entre leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et la page du réseau social de l'organisateur, le piratage de celle-ci et la contamination possible de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones par des virus. Les participants reconnaissent et acceptent, qu'ils sont exclusivement responsables pour les problèmes techniques de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones lors de la connexion au site www.raiffeisen.lu que l'organisateur n'est en aucun cas responsable pour les conséquences des pertes ou retards de courriers électroniques entre les participants et l'organisateur ainsi que des erreurs techniques et/ou humaines pouvant affecter la participation au jeu-concours et ne lui étant pas imputables.

Les participants sont seuls responsables pour la prise de mesures de protection appropriées de leurs outils informatiques/téléphones mobiles/smartphones et des données y étant stockées ainsi que transmises par l'internet.

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou de terminer le jeu-concours s'il s'avère que son bon déroulement ne peut être assuré suite à des événements non-influencables par lui.

Art. 8 – Publicité et Marketing

Par sa seule participation, le gagnant autorise l'organisateur à traiter ses données personnelles, à publier son nom, ainsi que d'éventuelles photographies ou vidéos (enregistrements audio-visuels) prises lors de la remise du lot et ceci, sans compensation.

Art. 9 – Réclamations

Les réclamations au sujet du présent jeu-concours doivent être envoyées par lettre recommandée, au plus tard jusqu'au 12 décembre 2022 à l'adresse de l'organisateur. Aucune autre réclamation ne sera acceptée.

Art. 10 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu-concours implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Art. 11 – Force majeure

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause fortuite, indépendante de sa volonté, le jeu-concours devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas, une annonce serait faite sur le site www.raiffeisen.lu.

Art. 12 – Avenants au règlement

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu-concours sur le site www.raiffeisen.lu seront considérés comme des annexes au règlement.

Art. 13 – Poursuites judiciaires

L'organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder.

Art. 14 – Droit applicable et tribunaux compétents

Les relations entre l'établissement bancaire et les participants sont soumises exclusivement au droit luxembourgeois. Les tribunaux du Grand-duché de Luxembourg sont seuls compétents en cas de litiges.